

Nîmes, le 27 janvier 2004

L'inspecteur d'académie,
directeur des services
départementaux de l'éducation
nationale du Gard,

**58, rue Rouget-de-Lisle
30031 Nîmes cedex**

Téléphone 04 66 62 86 00

Division des ressources
humaines
et de l'action sociale
Bureau des affaires
médicales

ce.ia30drh@ac-montpellier.fr

Affaire suivie par
Catherine MARTIN
catherine.martin1@ac-montpellier.fr

Téléphone
04 66 62 86 08
Fax
04 66 62 86 71

à

Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les
directeurs d'école

NOTE CONCERNANT LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Le fonctionnaire titulaire ou stagiaire doit immédiatement, et au plus tard, **dans les vingt-quatre heures**, informer son supérieur hiérarchique de tout accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

CONSTITUTION DU DOSSIER

DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ADMINISTRATION :

- DECLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL en 2 exemplaires ; cette pièce est obligatoirement signée par l'IEN qui appose également son cachet.
- ENQUETE ADMINISTRATIVE comportant la déposition des témoins s'il y en a ; cette pièce doit être signée par l'intéressé(e), les témoins et l'IEN
- QUESTIONNAIRE rempli avec précision par l'intéressé(e)
- LIASSE DE FEUILLE DE SOINS + CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE signé par le supérieur hiérarchique

DOCUMENTS A RENVOYER AVEC LE DOSSIER

- ORIGINAL DU CERTIFICAT MEDICAL INITIAL établi sur les liasses que possèdent les médecins. Cette pièce est obligatoire, sans elle, l'ouverture du dossier n'est pas possible.
- RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'ECOLE ou du supérieur hiérarchique.
- En l'absence de témoins majeurs, DECLARATION SUR L'HONNEUR de l'intéressé(e) attestant l'authenticité de l'accident.

EN CAS D'ACCIDENT DE TRAJET SEULEMENT

- La victime doit faire une DECLARATION ATTESTANT SUR L'HONNEUR que son accident s'est bien produit sur le trajet le plus direct de son domicile à son lieu de travail ou vice versa.
- PLAN OFFICIEL DU TRAJET INTEGRAL emprunté par l'intéressé(e) le jour de l'accident, où seront matérialisés les lieux du travail, du domicile et de l'accident, établi sur plan de ville ou carte routière.

EN CAS D'ACCIDENT AVEC TIERS

Il faut demander au tiers de déclarer dans les 5 jours l'accident à son assurance. De plus, si la responsabilité est établie, il sera demandé à l'assurance du tiers responsable le remboursement de la créance.

- ADRESSE COMPLETE de l'assurance du tiers.
- N° DE POLICE D'ASSURANCE du tiers.

EN CAS D'ACCIDENT SURVENU EN DEHORS DE L'HORAIRE NORMAL

- ORDRE DE MISSION, CONVOCATION ou AUTORISATION, établi(e) préalablement à la sortie, au voyage, à l'activité périscolaire.
- PHOTOCOPIE DU CALENDRIER PEDAGOGIQUE justifiant l'activité au cours de laquelle l'intéressé(e) s'est blessé(e).

**PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS
OCCASIONNES DIRECTEMENT PAR L'ACCIDENT**

Dès la première constatation de l'accident, les IEN ou les directeurs d'école délivreront à la victime un certificat de prise en charge, qu'ils signeront, avec la liasse de feuilles de soins. Le certificat de prise en charge doit être conservé par l'accidenté.

- Cette prise en charge est cependant conditionnée à la reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident par la commission de réforme ou l'administration.